



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Autorisation de signature du marché de prestation de complémentaire santé
-------------------------------------	---

Pièce-jointe : Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2022.

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20220708_25 en date du 08 juillet 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'occasion de la délibération n°CA20220708_25, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 08 juillet 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la prestation du régime obligatoire de complémentaire santé, au bénéfice des agents de droit privé de la Régie du SDDEA, comprenant une prise en charge pour partie de l'employeur.

À titre de présentation non exhaustive, il s'agit de garantir une prise en charge de tout ou partie des frais de santé des prestations suivantes :

- Actes courants (tels que les honoraires médicaux, matériels, médicaments, transports)
- Hospitalisation (tels que les frais de séjour, d'accompagnement)
- Optique (tels que les frais d'équipement, de chirurgie)
- Dentaire (tels que les frais de soins, de prothèse)
- Audiologie (tels que les frais d'équipement, d'entretien)
- Autres prestations (tels que les frais d'assistance, de cure, de médecine non conventionnelle et autres)

À titre d'information pour le lancement de cette consultation, les montants annuels du présent marché de complémentaire santé, lancé en 2017 et prenant fin le 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Année 2018 = 148 747,19 €
- Année 2019 = 191 553,91 €
- Année 2020 = 234 336,02 €
- Année 2021 = 271 513,71 €

Pour la réalisation de cette consultation et au regard de la technicité et des enjeux sociaux, la Régie du SDDEA a fait appel à la société Protectas en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, au titre d'un accompagnement au lancement de la consultation, à l'analyse des offres, à la présentation en Commission d'appel d'offres et d'une manière générale au titre d'un accompagnement aux étapes nécessaires à l'attribution de cette consultation.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer le marché correspondant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:06:18 +0100
Ref:20221216_104009_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.